# Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe

## Chapitre 2 : Communications au sein du système de santé

Mars 2013

Ontario

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Unité de gestion des situations d'urgence
1075, rue Bay, bureau 810
Toronto (Ontario)
Canada  M5S 2B1
416 212-8022 (appels locaux); 1 866 212-2272 (appels interurbains)
emergencymanagement.moh@ontario.ca

# Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe

Chapitre 2 : Communications au sein du système de santé

# Public cible

- Employeurs du secteur de la santé, professionnels des communications des organismes de santé, fournisseurs de soins de santé et autres travailleurs de la santé, et personnel pertinent des organismes de liaison en matière de santé (associations, syndicats et organismes de réglementation), bureaux de santé et réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS)

# Objectifs du chapitre

- Décrire comment le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) et les partenaires du système de santé communiquent pendant une pandémie de grippe

# Communications en matière de santé – sommaire

Objectif : Assurer la communication réciproque entre le MSSLD et les partenaires du système de santé afin d'éclairer l'élaboration des recommandations, directives et stratégies d'intervention du MSSLD et de soutenir le processus décisionnel de toutes les parties pendant une pandémie de grippe.

**ACTIVITÉS DE COMMUNICATION DANS TOUS LES SCÉNARIOS DE GRAVITÉ**

Le MSSLD communique avec les partenaires du système de santé et sollicite ses commentaires par une variété de moyens, comme les rapports de situation, les avis de santé importants (ASI), le Service de renseignements aux professionnels de la santé, la téléconférence des intervenants en santé et le site Web du MSSLD

Les travailleurs de la santé et les employeurs du secteur de la santé posent des questions au MSSLD et lui fournissent des renseignements sur les interventions locales, directement (par l'entremise du Service de renseignements aux professionnels de la santé) ou en passant par des organismes de liaison en matière de santé, les bureaux de santé et les RLISS

# Introduction

Le MSSLD communique avec ses partenaires du système de santé tout au long d'une pandémie de grippe pour leur donner un accès rapide aux recommandations[1], directives[2] et renseignements sur les stratégies provinciales d'intervention[3]. Le partage d'information sur le risque[4] que pose la pandémie à des fins décisionnelles représente un élément important des communications du MSSLD avec ses partenaires du système de santé. Les employeurs du secteur de la santé ont besoin de renseignements sur ce risque afin d'appliquer l'approche REME à la gestion des risques[5], alors que les fournisseurs de soins de santé et les bureaux de santé doivent expliquer ce risque aux clients/patients/résidents (C/P/R) et au public.

Le MSSLD a besoin de renseignements de la part des partenaires du système de santé afin de comprendre les interventions locales contre la pandémie de grippe, et notamment les difficultés avec lesquelles les employeurs du secteur de la santé et travailleurs de la santé sont aux prises. En outre, le MSSLD collabore avec ses partenaires du système de santé pour déterminer les répercussions de la pandémie en Ontario et le degré d'avancement des stratégies d'intervention.

Le MSSLD peut communiquer avec les employeurs du secteur de la santé et les travailleurs de la santé directement ou par l'entremise d'organismes de liaison en matière de santé (associations, syndicats et organismes de réglementation), de bureaux de santé et de RLISS.

---

[1] Ce terme désigne des pratiques exemplaires et des indications sur le risque que représente une pandémie. Les employeurs du secteur de la santé peuvent considérer les recommandations relatives à la santé et à la sécurité au travail comme étant des précautions raisonnables pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*.

[2] Le médecin hygiéniste en chef donne des directives aux fournisseurs de soins de santé ou à d'autres entités chargées de la fourniture de soins de santé conformément à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS).

[3] Les stratégies provinciales d'intervention comprennent la stratégie de surveillance, la stratégie de mesures de santé publique, la stratégie de soins et traitements externes, la stratégie de distribution des antiviraux, la stratégie de vaccination et la stratégie relative aux fournitures et au matériel.

[4] Le risque que pose la pandémie repose en partie sur l'estimation de sa gravité (transmissibilité du virus et gravité clinique de la maladie; pour des précisions, voir le chapitre 1 : Introduction).

[5] L'approche REME consiste à reconnaître l'existence d'un danger, à évaluer le risque associé à ce danger, à maîtriser ce risque et à évaluer les mesures de maîtrise. Pour des précisions sur cette approche, voir le chapitre 5 : Santé et sécurité au travail; prévention et contrôle des infections.

Le MSSLD établit également des méthodes uniques de communication réciproque avec les bureaux de santé en tenant compte du rôle que ces derniers jouent dans la communication du risque et la coordination des interventions locales pendant une pandémie de grippe.

# Rôles et responsabilités

Le tableau 1 précise les rôles et responsabilités concernant les communications du système de santé pendant une pandémie de grippe. Pour un aperçu général des rôles et responsabilités pendant une pandémie de grippe, voir le chapitre 1 : Introduction.

### TABLEAU 1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT LES COMMUNICATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ

| Intervenant | Rôles et responsabilités |
|---|---|
| OMS | Fournir des renseignements sur la situation mondiale |
| Agence de la santé publique du Canada (ASPC) | Fournir des renseignements sur la situation nationale<br>Se mettre en contact avec l'OMS, les provinces et les territoires<br>Communiquer avec les provinces et territoires au sujet des recommandations et des stratégies d'intervention nationales |

| Intervenant | Rôles et responsabilités |
|---|---|
| MSSLD[6] (par l'entremise du Centre des opérations d'urgence [COU]) | Se tenir en contact avec l'ASPC, les autres provinces et territoires et les partenaires du système de santé provincial<br><br>Se fonder sur des données de surveillance pour déterminer la gravité de la pandémie<br><br>Élaborer des recommandations et des stratégies provinciales d'intervention pour le système de santé et les intervenants qui sont touchés par des mesures de santé publique<br><br>Communiquer avec les partenaires du système de santé en publiant des rapports de situation et des avis de santé importants (ASI) et par l'entremise du Service de renseignements aux professionnels de la santé, de la téléconférence des intervenants en santé, du site Web du MSSLD, de notes de service et d'autres méthodes<br><br>Élaborer et publier des directives, des ordres et des demandes en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS), de la *Loi sur les foyers de soins de longue durée* et d'autres lois provinciales pertinentes[7]<br><br>Identifier les porte-parole clés du MSSLD<br><br>Demander à des partenaires du système de santé de faire part de leurs commentaires et y répondre<br><br>Répondre aux questions sur le Service de renseignements aux professionnels de la santé<br><br>S'assurer que les processus et produits de communication sont fondés sur les principes du MSSLD en matière de communication |

[6] Dans l'ensemble du POLPG, le MSSLD s'entend du ministre, du médecin hygiéniste en chef et du reste du MSSLD. Pour connaître le processus décisionnel suivi en cas d'urgence au MSSLD, consulter le plan d'intervention en cas d'urgence du ministère.

[7] La LSST continue de s'appliquer pendant une pandémie de grippe et l'emporte sur toute autre loi en cas de conflit.

| Intervenant | Rôles et responsabilités |
| --- | --- |
| SPO (par l'entremise du COU) | Aider le MSSLD à s'appuyer sur des données de surveillance pour déterminer la gravité<br><br>Fournir des conseils scientifiques et techniques au MSSLD<br><br>Se mettre en contact avec des organismes provinciaux et nationaux (p. ex., ASPC, Laboratoire national de microbiologie, organismes scientifiques tels que le British Columbia Centre for Disease Control et l'Institut national de santé publique du Québec)<br><br>Continuer de publier des rapports provinciaux de surveillance et des rapports des laboratoires de santé publique<br><br>Créer des outils de transfert des connaissances et prévoir des occasions de formation en complément des recommandations, directives et stratégies d'intervention du MSSLD |
| Ministère du Travail (MDT) | Fournir des conseils au MSSLD en matière de SST (par l'entremise du COU)<br><br>Répondre aux questions et aux préoccupations des travailleurs de la santé et des employeurs du secteur de la santé au sujet de la LSST et des normes pertinentes de SST et d'emploi |

| Intervenant | Rôles et responsabilités |
|---|---|
| Bureaux de santé[8] | Communiquer avec les partenaires locaux du système de santé pour coordonner les interventions locales<br>Analyser les données de surveillance locale, en rendre compte et les communiquer aux partenaires locaux du système de santé<br>Suivre les recommandations, directives, ordres et demandes du MSSLD<br>Communiquer et réitérer les recommandations et stratégies d'intervention du MSSLD aux partenaires locaux du système de santé; fournir dans certains cas des précisions, des renseignements ciblés et des outils de transfert de connaissances<br>Communiquer au public le risque et les mesures de santé publique appropriées<br>Contribuer aux communications du MSSLD sur le risque en se fondant sur des données locales de surveillance<br>Élaborer et donner des ordres[9] |
| Organismes de liaison en matière de santé (associations, syndicats et organismes de réglementation) | Communiquer et réitérer les recommandations et stratégies d'intervention du MSSLD aux partenaires locaux du système de santé; fournir dans certains cas des précisions, des renseignements ciblés et des outils de transfert de connaissances<br>Assurer la liaison entre les membres et le MSSLD et servir d'intermédiaire pour la communication de renseignements et des besoins et préoccupations des membres au MSSLD<br>Entériner et communiquer des pratiques exemplaires propres au secteur |

[8] Dans l'ensemble du POLPG, « bureau de santé » s'entend également des conseils de santé, des médecins hygiénistes et d'autres travailleurs de la santé des bureaux de santé (p. ex., inspecteurs de la santé publique, épidémiologistes, infirmières-hygiénistes, etc.). Voir la LPPS et les Normes de santé publique de l'Ontario pour obtenir des précisions sur les rôles et responsabilités de différents intervenants des bureaux de santé.

[9] Il s'agit des ordres des médecins-hygiénistes et des inspecteurs de la santé publique donnés en vertu de la LPPS.

| Intervenant | Rôles et responsabilités |
|---|---|
| RLISS[10] | Communiquer et réitérer les recommandations et stratégies d'intervention du MSSLD aux organismes recevant des paiements de transfert (PT); fournir dans certains cas des précisions, des renseignements ciblés et des outils de transfert de connaissances<br>Assurer la liaison entre le MSSLD et les organismes recevant des PT et servir d'intermédiaire pour la communication de renseignements et des besoins et préoccupations des organismes recevant des PT au MSSLD<br>Entériner et communiquer des pratiques exemplaires propres au secteur |
| Fournisseurs de soins de santé et autres travailleurs de la santé | S'inscrire aux ASI<br>Suivre les recommandations, directives, ordres et demandes du MSSLD<br>Suivre les ordres des bureaux de santé<br>Communiquer et réitérer les mesures de santé publique et d'autres stratégies d'intervention aux C/P/R et à leur famille<br>Communiquer avec le Service de renseignements aux professionnels de la santé du MSSLD pour lui poser des questions et lui faire part de renseignements sur les interventions locales<br>Communiquer avec les organismes de liaison en matière de santé, les bureaux de santé ou les RLISS pour leur poser des questions et leur faire part de renseignements sur les interventions locales |

[10] Le MSSLD continue de collaborer avec les RLISS afin d'opérationnaliser le rôle de ces derniers dans la gestion des situations d'urgence; à cette fin, le rôle des RLISS dans les stratégies de communication du secteur de la santé sera mieux défini.

| Intervenant | Rôles et responsabilités |
|---|---|
| Employeurs du secteur de la santé | S'inscrire aux ASI<br>Suivre les recommandations, directives, ordres et demandes du MSSLD<br>Suivre les ordres des bureaux de santé<br>S'appuyer sur des renseignements sur la gravité de la pandémie et les interventions locales pour déterminer les interventions appropriées, et notamment collaborer avec les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) et les délégués à la santé et à la sécurité (DSS) (le cas échéant) pour établir les mesures de SST ainsi que de prévention et de contrôle des infections<br>Communiquer et réitérer les recommandations, stratégies d'intervention, directives, ordres et demandes du MSSLD aux superviseurs, travailleurs de la santé, CMSST et DSS (s'il y en a)[11]<br>Communiquer avec le Service de renseignements aux professionnels de la santé du MSSLD pour lui poser des questions et lui faire part de renseignements sur les interventions locales<br>Communiquer avec les organismes de liaison en matière de santé, les bureaux de santé ou les RLISS pour leur poser des questions et leur faire part de renseignements sur les interventions locales |

Le MSSLD élabore des recommandations à l'intention des travailleurs de la santé et des employeurs du secteur de la santé en se fondant sur des données probantes, les exigences législatives, le principe de précaution et l'équité en matière de santé. L'ASPC, dans le cadre des interventions fédérales, peut également élaborer des recommandations à l'intention des travailleurs de la santé et des employeurs du secteur de la santé.

Tout est mis en œuvre pour aligner les recommandations du MSSLD sur les recommandations fédérales, mais il est possible que les recommandations de l'Ontario et celles de l'ASPC diffèrent. Dans ce cas, le MSSLD encourage fortement les travailleurs de la santé et les employeurs du secteur de la santé de l'Ontario à suivre ses recommandations pendant une pandémie de grippe. Le MSSLD tente de décrire les

[11] Pour obtenir des précisions sur les stratégies de communication efficaces concernant la SST, consulter le document Guidance for Workplace Parties Regarding Effective Communication Processes for Occupational Health and Safety élaboré par le Comité ontarien de la santé et de la sécurité dans le secteur des soins de santé, un comité consultatif constitué en vertu de l'article 21 de la LSST.

différences entre ses recommandations et celles de l'ASPC dans ses communications avec le système de santé.

# Principes en matière de communication

La gravité d'une pandémie de grippe et le risque qu'elle pose sont parfois incertains, surtout au début. Les recommandations et les stratégies d'intervention peuvent changer à mesure que sont analysées des données de surveillance, que l'on établit avec plus de précision l'efficacité des mesures de maîtrise et que la pandémie évolue. On peut s'attendre également à ce que les opinions scientifiques et techniques diffèrent quant à la façon dont la province devrait intervenir. Dans ce contexte, le MSSLD communique avec les partenaires du système de santé selon les principes suivants :

- *Rapidité* – Le MSSLD est un acteur de premier plan quant aux interventions contre la pandémie de grippe en assurant l'accès rapide aux renseignements requis.
- *Transparence* – Le MSSLD communique ce est connu (en précisant le degré de confiance et de certitude), ce qui demeure inconnu et ce que l'on fait pour en savoir plus sur la situation.
- *Accessibilité* – Le MSSLD recourt à un langage simple; il se conforme à la *Loi sur les services en français* et à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*; il utilise plusieurs méthodes de communication; il assure une communication réciproque avec les travailleurs de la santé, les employeurs du secteur de la santé, les organismes de liaison en matière de santé, les bureaux de santé et les RLISS.
- *Crédibilité* – Le MSSLD fonde ses communications sur les données scientifiques et techniques dont il dispose, y compris les pratiques exemplaires, et confie leur diffusion à des porte-parole de confiance.

Les processus et produits de communication qui sont fondés sur ces principes procurent aux travailleurs de la santé et aux employeurs du secteur de la santé les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions et réagir efficacement à l'évolution de la situation.

# Méthodes de communication

Le MSSLD a établi un processus de communication structuré qui est à la fois clair et cyclique. La figure 1 donne un exemple de cycle d'information en situation d'urgence qui sera mis au point lors d'une pandémie en fonction des besoins[12]. Ce cycle tient

---

[12] Cet exemple de cycle d'information en situation d'urgence comprend une conférence de presse, mais celle-ci n'est pas décrite dans le présent chapitre car elle échappe à la portée des communications avec le secteur de la santé. Elle sera abordée dans le Plan ontarien d'intervention contre la grippe (POIG) comme moyen de communiquer avec le public et d'autres secteurs.

compte de la nature de la situation d'urgence, de la nécessité de prévoir des communications régulières avec le public et le système de santé et du cycle de communication des autres partenaires.

Le MSSLD emploie un éventail d'outils pour assurer la portée de ses communications.

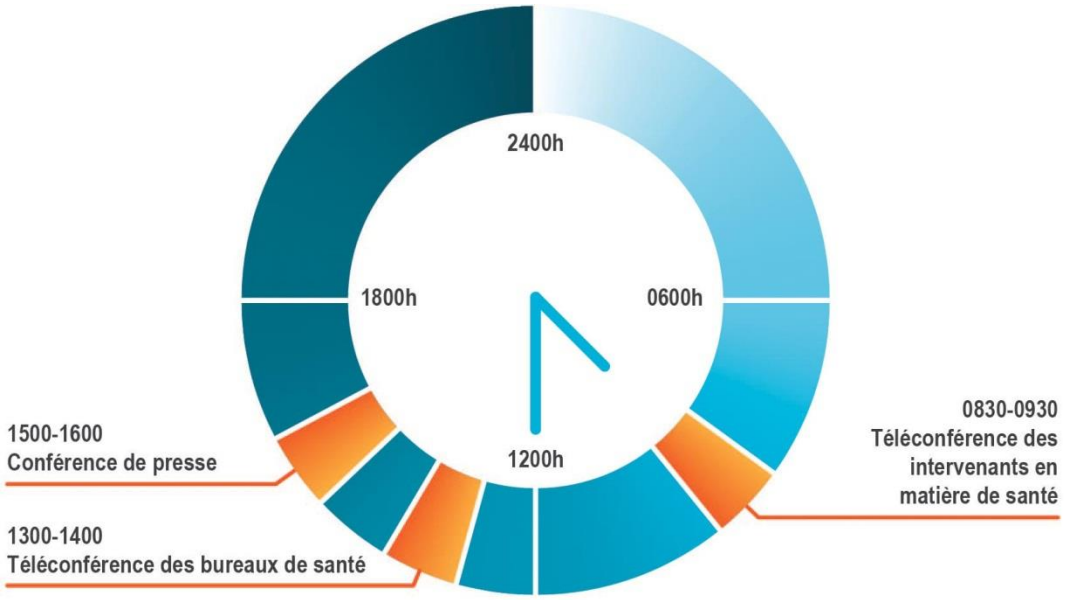


FIGURE 1. EXEMPLE DE CYCLE DE L'INFORMATION D'URGENCE

# Rapports de situation

Le MSSLD publie des rapports de situation pour renseigner les partenaires du système de santé sur la situation des interventions. Pendant une pandémie de grippe, ces rapports pourront être envoyés aux organismes de liaison en matière de santé, aux RLISS et aux bureaux de santé, et ceux-ci feront part de leur contenu à leurs membres, aux organismes recevant des PT et à leurs partenaires locaux.

Les rapports de situation comprennent les renseignements suivants :

- des renseignements sur l'événement en cours, notamment sur le risque qu'il pose pour la santé et la sécurité des Ontariennes et des Ontariens;
- des données de surveillance;
- les répercussions sur le système de santé dans l'ensemble de la province, et les répercussions sur des éléments d'infrastructure essentiels;
- les interventions aux paliers local et provincial;
- les prochaines étapes.

# Avis de santé importants

Un ASI est un bref bulletin visant à communiquer les recommandations et directives du MSSLD, notamment les procédures cliniques, les mesures de SST et les mesures de prévention et de contrôle des infections qui sont recommandées. Il peut aussi comprendre :

- une description du risque que pose la pandémie;
- des directives sur la façon d'accéder à la réserve de fournitures et de matériel du MSSLD;
- des liens vers des outils de transfert de connaissances;
- les coordonnées du Service de renseignements aux professionnels de la santé du MSSLD, qui peut fournir du soutien.

Les travailleurs de la santé, les employeurs du secteur de la santé et les autres partenaires du système de santé peuvent s'inscrire pour recevoir les ASI par télécopieur ou par courriel par l'entremise du portail de santé publique du MSSLD. Le MSSLD peut modifier la diffusion d'un ASI selon la région, le sous-secteur de la santé ou la catégorie de fournisseurs de soins de santé si la situation le justifie.

Le MSSLD affiche également les ASI sur son site Web et fait part du lien aux organismes de liaison en matière de santé et aux RLISS, qui le communiquent à leurs membres et organismes recevant des PT. Les organismes de liaison et les RLISS peuvent fournir d'autres précisions ou des renseignements ciblés concernant leur secteur ou territoire, mais le MSSLD leur demande de ne pas modifier le contenu des ASI.

# Service de renseignements aux professionnels de la santé

Pendant une pandémie de grippe, les travailleurs de la santé et les employeurs du secteur de la santé peuvent adresser leurs questions et préoccupations concernant les interventions, de même que leurs demandes de suivi sur des questions scientifiques et techniques, au Service de renseignements aux professionnels de la santé du MSSLD (1 866 212-2272). Ils peuvent également fournir des renseignements sur l'évolution de la situation locale au MSSLD par l'entremise de ce service.

# Téléconférences

## Téléconférence des intervenants en santé

Le MSSLD tient des téléconférences des intervenants en santé avec des organismes de liaison en matière de santé et les RLISS (voir l'annexe A pour une liste des organismes de liaison en matière de santé qui sont généralement invités à participer à ces téléconférences) afin de partager des renseignements et de relever des problèmes.

- Le MSSLD fait part de renseignements sur les interventions d'urgence et au sein du système de santé, et fait le point sur les recommandations, les directives et les stratégies provinciales d'intervention.
- Les organismes de liaison en matière de santé et les RLISS font part au MSSLD des questions et préoccupations de leurs membres et des organismes recevant des PT.

Ces téléconférences portent en général sur des questions touchant les procédures cliniques, les procédures de SST ainsi que de prévention et de contrôle des infections, le financement, la continuité des activités ainsi que les fournitures et le matériel. Les organismes de liaison en matière de santé et les RLISS communiquent à leurs membres et aux organismes recevant des PT les renseignements communiqués lors de ces téléconférences.

**Préparatif recommandé**

Les travailleurs de la santé et les employeurs du secteur de la santé devraient identifier leur organisme de liaison en matière de santé avant qu'une pandémie ne se déclenche. Certains particuliers et organismes pourraient avoir plus d'un tel organisme (p. ex., un syndicat, un organisme de réglementation ou une association professionnelle). Le travailleur de la santé ou l'employeur du secteur de la santé qui ne connaît pas son organisme de liaison en matière de santé devrait s'adresser au MSSLD par l'entremise du Service de renseignements aux professionnels de la santé au 1 866 212-2272.

## Téléconférences avec les bureaux de santé

Le MSSLD tient régulièrement des téléconférences avec les médecins hygiénistes pour partager des renseignements et relever des problèmes qui surviennent au palier local. Ces téléconférences portent également sur la résolution de problèmes en vue d'élaborer des recommandations et des stratégies d'intervention pour appuyer les interventions en santé publique qui ont lieu dans la province, comme les mesures de santé publique, les communications sur le risque, la surveillance, la vaccination et les mesures de prévention et de contrôle des infections.

Le MSSLD rencontre également des spécialistes en communication des bureaux de santé pour mettre au point les communications locales et provinciales quant au risque.

## Autres téléconférences

Le MSSLD peut tenir des téléconférences avec certains partenaires du système de santé (p. ex., organismes qui ont un centre d'évaluation de la grippe, responsables de la vaccination des bureaux de santé) pour partager des renseignements, déterminer les problèmes et élaborer des solutions dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des stratégies d'intervention.

# Outils de transfert de connaissances

Le MSSLD peut élaborer et diffuser des outils de transfert de connaissances (p. ex., documents d'orientation, documents stratégiques) et d'autres types de communiqués pour diffuser ses recommandations, directives et stratégies d'intervention. Ces documents peuvent accompagner un ASI ou être communiqués au système de santé au moyen d'un processus distinct (p. ex., des bulletins ou des notes de service destinées à certains sous-secteurs de la santé).

SPO peut aussi élaborer des documents pertinents et offrir des occasions de formation à l'intention des partenaires du système de santé en complément des recommandations, directives et stratégies d'intervention du MSSLD. SPO peut communiquer ces occasions par les moyens de communication qu'utilise le MSSLD, ou par l'entremise des Réseaux régionaux de contrôle des infections (RRCI), des organismes de liaison en matière de santé et des bureaux de santé.

# Rapports de Santé publique Ontario

Les communications normales de SPO concernant la surveillance et les laboratoires se poursuivent pendant une pandémie de grippe, mais peut-être à une fréquence différente. Les produits de communication de SPO sont les suivants :

- Bulletins Labstract
- Ontario Respiratory Virus Bulletin
- Monthly Infectious Diseases Surveillance Report

Des faits saillants de ces rapports peuvent être inclus dans les ASI.

**Préparatif recommandé**

Afin de recevoir les tout derniers renseignements pendant une pandémie de grippe, les travailleurs de la santé et les employeurs du secteur de la santé devraient s'abonner aux ASI, aux bulletins Labstract, à l'Ontario Respiratory Virus Bulletin et au Monthly Infectious Diseases Surveillance Report.

# Site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le MSSLD tient un site Web pour partager des renseignements et des ressources aux fins des interventions du système de santé en cas de pandémie, notamment des outils de transfert de connaissances (documents d'orientation, documents stratégiques) et des liens vers d'autres pages Web pertinentes du MSSLD (sur les ASI et les bulletins).

# Prochaines étapes

Aux fins de l'élaboration du POIG, le MSSLD collaborera avec ses partenaires pour :

- décrire comment le MSSLD et le système de santé communiquent avec le public et d'autres secteurs pendant une pandémie de grippe, notamment au sujet des mesures de santé publique;
- élaborer des stratégies pour faire en sorte que les populations vulnérables soient informées;
- envisager la possibilité d'utiliser les médias sociaux dans ses communications avec les partenaires du système de santé et le public;
- clarifier le rôle des RLISS dans les communications au sein du système de santé pendant une pandémie;
- continuer de rationaliser les communications au sein du système de santé pendant une pandémie de grippe;
- élaborer des stratégies afin d'aider les partenaires du système de santé à communiquer le risque et les précautions aux employeurs du secteur de la santé, aux travailleurs de la santé, aux C/P/R et au public pendant une pandémie de grippe;
- continuer de collaborer avec l'ASPC pour rationaliser l'élaboration de recommandations à l'intention des employeurs du secteur de la santé et des travailleurs de la santé pendant une pandémie de grippe.

# Annexe A – Organismes de liaison en matière de santé

Les organismes de liaison en matière de santé sont des associations, des syndicats et des organismes de réglementation provinciaux qui font office d'intermédiaires entre leurs membres et le MSSLD pendant une situation d'urgence. Ces organismes jouent un rôle essentiel dans la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements. Ils participent généralement à la téléconférence des intervenants en santé.

Les organismes suivants sont des organismes de liaison en matière de santé :

- Action Cancer Ontario
- Agence de la santé publique du Canada, région de l'Ontario et du Nunavut
- Association des agences locales de santé publique
- Association des centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario
- Association des centres de santé de l'Ontario
- Association des hôpitaux de l'Ontario
- Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario
- Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- Association des infirmières et infirmiers praticiens de l'Ontario
- Association des sages-femmes de l'Ontario
- Association of Family Health Teams of Ontario
- Association of Municipal Emergency Medical Services of Ontario
- Association ontarienne de soutien communautaire
- Collèges Ontario
- Conseil des universités de l'Ontario
- CritiCall
- Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, région de l'Ontario
- Fédération des programmes communautaires de santé mentale et de traitement des toxicomanies de l'Ontario
- Naturopathic Doctors Ontario
- Ontario Association of Medical Laboratories
- Ontario Association of Non-Profit Homes and Services for Seniors
- Ontario College of Family Physicians

- Ontario Dental Association
- Ontario Dental Hygienists' Association
- Ontario Home Care Association
- Ontario Home Respiratory Services of Ontario
- Ontario Long-Term Care Association
- Ontario Medical Association
- Ontario Pharmacists' Association
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario (représentant la plupart des ordres de réglementation)
- Personal Support Network of Ontario
- Registered Practical Nurses Association of Ontario
- Réseau ontarien de soins cardiaques
- Réseau Trillium pour le don de vie
- Services de santé des Forces canadiennes, région du Centre
- Syndicat canadien de la fonction publique
- Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario

N° au catalogue 017315 ISBN - 978-1-4606-1034-3 mars/2013 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Ontario